

# République française



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 22 juillet 2025 n°2025 – 01 - 176**

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de convocation :</b><br>30 juin 2025                                | L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juillet à vingt heures trente, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Coucouron dûment convoqué par son Président, s'est réuni à la maison de retraite Saint-Joseph. |
| <b>Date d'affichage :</b><br>23 juillet 2025                                | Etaient présents : Jacques GENEST, Jean-Paul ARGENSON, Maurice BRUN, Pascal COURTIAL, Geneviève DUNY, Monique ENJOLRAS, Raymond GRAMAYZE, Jean-Luc HAON, Marie-Laure MOULIN, Christophe ROUX.                                 |
| <b>Transmis au contrôle de légalité :</b><br>23 juillet 2025                | Etaient absents excusés: Jeanine GRAMAYZE, Isabelle ENJOLRAS, Philippe MASCLAUX, René SAUSSAC.  |
| <b>Objet de la délibération :</b><br>Adhésion au syndicat mixte<br>NUMERIAN | Etait présente aussi : Sylviane MONCHAMP – Directrice, Sophie MARION-LASHERMES – Cadre de Santé, Laura ROLLAND – Responsable de la résidence La Laoune.   |

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-20 et L 233-1,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Numérien (arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023),

**Préambule :**

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration du projet d'adhésion au Syndicat Mixte Numérien dont les statuts ont été fixés par arrêté préfectoral N°07-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023.

Il expose l'objet de Numérien en tant qu'Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) intervenant en Ardèche et dans la Drôme au service des territoires.

Il donne lecture des statuts du Syndicat Mixte Numérien ainsi que des conditions d'adhésions.

Pour les établissements publics, la cotisation annuelle à Numérien se calcule sur la base du nombre d'équivalent temps plein. La cotisation annuelle se chiffre donc à 300 euros pour le CCAS.

L'adhésion ouvre droit à :

- Un accès gratuit aux services dits « de base » (qui ont vocation à évoluer toujours favorablement aux adhérents en nombre de services prévus et en qualité de services).
  - Un accès à l'ensemble du catalogue de services, autres que les services « de base ».
- Il est précisé que les non-adhérents souhaitant bénéficier de ce catalogue de services se voit appliquer une majoration de 50%.

**Le Conseil d'administration après en avoir délibéré :**

**Après l'exposé de monsieur le Président,**

- Décide l'adhésion du CCAS au Syndicat Mixte Numérien,
- Charge le Président de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Numérien.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Administrateurs en exercice : 14

Administrateurs présents : 10

Administrateurs votants : 10

**A Coucouron, le 22 juillet 2025**

Jacques GENEST

**CCAS MAISON DE RETRAITE**  
Président  
07470 COUCOURON  
Tél. : 04 66 46 18 19  
**Le Président,**